



# **RÈGLEMENT NUMÉRO 303-24-1**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
303-24 CONCERNANT LE RÈGLEMENT RELATIF  
À L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES, DE  
COMPENSATIONS ET DES MODALITÉS POUR  
L'ANNÉE 2025**

**ADOPTÉ LE [JOUR-MOIS-ANNÉE]**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

---

## Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2 Service d'aqueduc et/ou d'égout, modification de l'article 25

Le 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« c) Tarif facturé au taux moyen

Advenant une incohérence quelconque conduisant à l'incapacité de déterminer avec exactitude le nombre de mètres cubes réellement consommés, le taux moyen est alors utilisé.

Moyenne de consommation

– Résidence et commerce	136.7961 m <sup>3</sup>
– Industrie	291.3853 m <sup>3</sup>
– Habitation collective	414.6250 m <sup>3</sup>
– Institution	880.4830 m <sup>3</sup>
– Grande industrie	15 770.6000 m <sup>3</sup> »

## Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le et signé par le maire et le directeur général par intérim et greffier- trésorier.

Le Maire,

Le directeur général par intérim  
et greffier- trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Jérôme Grondin

Avis de motion :	12 mai 2025
Dépôt projet de règlement :	12 mai 2025
Adoption du règlement :	
Publication de l'entrée en vigueur :	Selon la loi